

Histoire de l'AI : dates clés

- 1925 Ancrage de l'AVS et de l'AI dans la Constitution
- 1959 Adoption par le Parlement de la loi sur l'AI
- 1960 « Naissance » de l'AI (entrée en vigueur de la loi sur l'AI)
- 1966 Introduction des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- 1968 1^{ère} révision de l'AI :
 - Aménagement des mesures de réadaptation d'ordre professionnel et de la formation scolaire spéciale pour les enfants
 - Moyens auxiliaires pour les personnes lourdement ou gravement invalides
 - Amélioration de l'allocation pour impotent
- 1987/88 2^e révision de l'AI :
 - 1^{er} juillet 1987, 1^{er} volet : introduction d'indemnités journalières pour les jeunes en formation
 - 1^{er} janvier 1988, 2^e volet : introduction des quarts de rentes, augmentation des cotisations à 1,2 % du salaire
- 1992 3^e révision de l'AI :
 - Création des offices AI cantonaux (actifs depuis 1995)
 - Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- 1995 Relèvement du taux de cotisation de 1,2 à 1,4 % (taux encore en vigueur aujourd'hui)
- 1998 Transfert de capital de 2,2 milliards de francs des APG à l'AI
- 2003 Transfert de capital de 1,5 milliard de francs des APG à l'AI
- 2004 4^e révision de l'AI :
 - Introduction des trois quarts de rente
 - Introduction des services médicaux régionaux (SMR)
 - Renforcement du placement par l'AI
 - Plus aucune nouvelle rente complémentaire
 - Doublement de l'allocation pour impotent destinée à des bénéficiaires majeurs
 - Suppression de la rente pour cas pénible

- 2004 16 mai : votation populaire sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la TVA (0,8 % de la TVA en faveur de l'AI) . Résultat de la votation : 68,6 % de non, rejet par la majorité des cantons

- 2006 Simplification de la procédure :
Réintroduction de la procédure de préavis en lieu et place de la procédure d'opposition

- 2007 17 juin : votation populaire sur la 5^e révision de l'AI
Résultat : 59,1 % de oui

- 2008 5^e révision de l'AI :
 - Renforcement de la réadaptation professionnelle (détection précoce, intervention précoce, mesures de réinsertion pour les personnes souffrant de troubles psychiques, incitations pour les employeurs)
 - Mesures d'économie (suppression des rentes complémentaires en cours, suppression du supplément de carrière, augmentation de la durée minimale de cotisation donnant droit à une rente de un à trois ans, financement des mesures médicales pour les plus de 20 ans par l'assurance-maladie, établissement des bases légales pour la surveillance)

- 2008 Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) :
 - Financement des écoles spéciales par les cantons et non plus par l'AI
 - Idem pour les subventions pour la construction et les frais d'exploitation destinées aux établissements de réadaptation, aux homes et aux ateliers pour personnes handicapées
 - Suppression des contributions cantonales à l'AI

- 2009 27 septembre : votation populaire sur le financement additionnel
Résultat : 54.6 % de oui, majorité des cantons

- 2011 Entrée en vigueur du financement additionnel :
 - Relèvement de la TVA en faveur de l'AI entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2017
 - Création d'un fonds de compensation propre à l'AI, indépendant du Fonds AVS
 - Fonds AI doté d'un capital de départ de 5 milliards de francs, provenant du Fonds AVS
 - Prise en charge par la Confédération des intérêts de la dette entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2017

- 2012 Révision 6a de l'AI :
 - Renforcement de la réadaptation professionnelle des bénéficiaires de rentes
 - Soutien aux employeurs pour la réadaptation
 - Introduction d'une contribution d'assistance
 - Possibilité de lancer des appels d'offres publics pour l'acquisition de moyens auxiliaires
 - Nouveau mécanisme de financement

- 2022 Développement continu de l'AI :
 - Prévention de l'invalidité et le renforcement de la réadaptation
 - Priorité aux enfants, aux jeunes et aux personnes souffrant de troubles psychiques
 - Renforcement de la collaboration entre les acteurs concernés
 - Remplacement de l'ancien système de rente avec ces échelons et ses effets de seuil, par un système linéaire